

Aide aux frais d'études

(AFE)

Au 1^{er} janvier 2017

En application des dispositions de l'accord de branche du 7 mars 2011, le montant de l'aide aux frais d'études (AFE) et le montant de l'aide forfaitaire en faveur des boursiers sont revalorisés au 1^{er} janvier 2017.

- Le montant de l'aide aux frais d'études (AFE) est porté à **95,09€ par mois**.
- Le montant de l'aide forfaitaire en faveur des boursiers est porté à **1056,59€**.

Paris, le 14 décembre 2016

Valérie Desmasures



Secrétaire général